



ISERE
38360 NOYAREY

Extrait du registre des délibérations et des
décisions administratives du Maire

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 23 juin 2025

DELIBERATION N°2025-028

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le

ID : 038-213802812-20250623-DELIB2025_028-DE



L'an 2025, le 23 juin, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni en Salle Poly'Sons (321 route de la Vanne - 38360 Noyarey) sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS :

Nelly JANIN QUERCIA, Nathalie GOIX, Gérard FEY, Sandrine MOUTIN, Sandrine CURTET, Christine AUDOUARD, Christian BERTHIER, Patrick COMMERE, Stéphane COUDERT, Bénédicte GUILLAUMIN, Jacques HAIRABEDIAN, Alfio PENNISI, Annie PONTHEUX, Kévin PORTIER, Prazeres RIBEIRO, Yoann SALLAZ-DAMAZ.

ABSENTS AYANT

DONNE POUVOIR :

Didier PERRIN pouvoir à Patrick COMMERE, Aldo CARBONARI pouvoir à Christian BERTHIER.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 18

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie GOIX a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/05/2025

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19/05/2025. Il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2025-028 : Tarifs de la pause méridienne, repas du restaurant scolaire et accueils périscolaires pour l'année 2025-2026

Sandrine CURTET, Rapporteuse

PROPOSE au Conseil municipal de fixer les tarifs des accueils périscolaires et des repas du restaurant scolaire pour l'année 2025-2026 ;

PROPOSE de maintenir pour l'année 2025-2026 les tarifs fixés au Conseil municipal du 11 novembre 2024 pour tous les services périscolaires ;

RAPPELLE que la commune a engagé des démarches pour candidater au dispositif « *Cantine à 1€* ». Il s'agit d'une aide de l'État visant à la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires et au soutien au respect des engagements de la loi « *EGAlim* ».

La tarification de la pause méridienne a donc été revue :

- pour dissocier le montant du repas de celui de l'accueil péri de la pause méridienne ;
- en mettant en place une plus grande progressivité dans les tarifs avec pour les familles ayant un Quotient Familial inférieur ou égal à 1000, une tarification du repas du midi inférieure ou égale à 1 euro ;

SOULIGNE que l'obtention de cette subvention, et la recherche d'une subvention complémentaire « *Lait et fruits à l'école* » auprès de l'Union Européenne, permettent à la fois une progressivité plus importante dans la tarification, et une baisse globale des tarifs pour toutes les familles quels que soient leurs quotients familiaux.

PERISCOLAIRE

RAPPELLE que le tarif de la pause méridienne comprend non seulement le prix du repas, mais aussi l'animation et la prise en charge de l'enfant pendant un temps de deux heures ;

PROPOSE que les tarifs du périscolaire soient fixés par accueil, par enfant, et varient en fonction du quotient familial et du lieu d'habitation (Nucérétains/extérieurs). Le tarif extérieur sera appliqué quand aucun responsable légal ne réside sur la commune.

PROPOSE pour l'année scolaire 2025/2026, les tarifs suivants :

○ **Tarifs pour les Nucérétains :**

Quotient Familial	Temps du matin et du soir Tarif par tranche de 30 minutes commencée	Tarif pause méridienne	Pause méridienne : Part tarification du repas	Pause méridienne : Part accueil et animation périscolaires
0 – 400	0,50 €	1,35 €	0,00 €	1,35 €
401 – 800	0,58 €	2,35 €	0,61 €	1,74 €
801 – 1000	0,65 €	2,95 €	1,00 €	1,95 €
1001 – 1200	0,68 €	3,35 €	1,37 €	1,98 €
1201 – 1600	0,74 €	4,35 €	2,13 €	2,22 €
1601 – 2000	0,82 €	5,35 €	2,89 €	2,46 €
2001 et plus	0,90 €	6,35 €	3,65 €	2,70 €

○ **Tarifs « Extérieurs » :**

Quotient Familial	Temps du matin et du soir Tarif par tranche de 30 minutes commencée	Tarif pause méridienne	Pause méridienne : Part tarification du repas	Pause méridienne : Part accueil et animation périscolaires
0 – 400	0,58 €	1,35 €	0,00 €	1,35 €
401 – 800	0,65 €	2,35 €	0,61 €	1,74 €
801 – 1000	0,68 €	2,95 €	1,00 €	1,95 €

1001 – 1200	0,74 €	4,35 €	2,89 €	2,46 €
1201 – 1600	0,82 €	5,35 €	3,65 €	2,70 €
1601 – 2000	0,90 €	6,35 €	3,65 €	2,70 €
2001 et plus	0,90 €	6,35 €	3,65 €	2,70 €

Le quotient familial pris en compte sera celui adressé par la Caisse d’Allocations Familiales ou fourni par mon compte partenaire CAF (ou par la MSA) en août 2025.
 Les personnes ne possédant pas de quotient familial devront présenter l’avis d’imposition de 2025 (revenus 2024).

Sans justificatif de revenus, les accueils périscolaires seront facturés au tarif le plus élevé.

- Pour les enfants bénéficiant d’un PAI (*Projet d’Accueil Individualisé*) « alimentaire » et apportant leur panier repas : le coût sera basé sur le tarif global de la pause méridienne (en fonction du QF) moins le coût d’achat d’un repas, c’est-à-dire 3,27 €.

Il est ainsi **PROPOSE** pour l’année scolaire 2025/2026, les tarifs suivants :
Tarifs « PAI Alimentaire »

Quotient Familial	Tarif pause méridienne <i>Nucérétains</i>	Tarif pause méridienne <i>« Extérieurs »</i>
0 – 400	0,00 €	0,00 €
401 – 800	0,00 €	0,00 €
801 – 1000	0,00 €	0,00 €
1001 – 1200	0,08 €	1,08 €
1201 – 1600	1,08 €	2,08 €
1601 – 2000	2,08 €	3,08 €
2001 et plus	3,08 €	3,08 €

POUR LE PERSONNEL COMMUNAL ET LES ENSEIGNANTS

Le personnel communal est autorisé à commander des repas, tout comme les enseignants des écoles, au prix unitaire de **3,80 € TTC**.

PROPOSE également l’approbation du règlement intérieur ci-joint.

Il est **PROPOSE** au Conseil municipal de :

- **DONNER SON ACCORD** aux tarifs périscolaires ainsi énoncés ci-dessus ;
- **D’ADOPTER** le règlement des accueils périscolaire pour l’année 2025-2026 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE les tarifs indiqués plus haut pour l’année 2025-2026 ;
ADOPTE le règlement intérieur 2025-2026.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le

ID : 038-213802812-20250623-DELIB2025_028-DE



Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 18

Affiché le : 26/06/2025

Reçu en préfecture le : 25/06/2025

Exécutoire le : 26/06/2025

Pour extrait conforme au registre des
Délibérations et des décisions administratives
Noyarey, le 25/06/2025

Le Maire,
Nelly JANIN QUERCIA

